

# Publiée le 13/08/2022



Délibération CA-2022071210

Vanves, le 18 juillet 2022

### **DELIBERATION**

## relative aux conventions conclues avec le Cnous

## La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires, Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous, Vu les projets de conventions,

• Point de l'ordre du jour

### 7 - Conventions

- Entendu les exposés de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,
- Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Approbation des projets de convention suivantes, telles que présentées aux administrateurs :

- Avenant à la convention entre le Cnous, la DGESIP et le CUFR de Mayotte;
- O Avenant à la convention entre le Cnous, la DGESIP et l'Université de Nouvelle-Calédonie ;
- Avenant à la convention entre le Cnous, la DGESIP et l'Université de Polynésie Française;
- Avenant à la convention entre le Cnous et le Ministère de la Culture.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve à l'unanimité** des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum: 10

Membres participant à la délibération : 17

Procurations: 9 Abstentions: 0 Pour: 26 Contre: 0

**Dominique MARCHAND** 

PJ: les avenants aux conventions conclues avec le Cnous